

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 11 JUIIN 2021
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
7 juin 2021

Date d'affichage :
7 juin 2021

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt et un, le onze juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, MILITON Audrey, MORTIER Nathalie, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur GUELFF Cyrille qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David ; Madame POIRIER Véronique ; Madame GRATEDOUX Chantal qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien ; Monsieur LAUNAY Vincent qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

Ordre du jour de la séance :

1-INONDATIONS 2018 : TRAVAUX DE DEMOLITION : DESIGNATION DES ENTREPRISES.

2-VOIRIE : -Aide à la voirie :

*Détermination des travaux à présenter

*Validation du plan de financement

-Réseaux téléphoniques et fibres : durée des permissions de voirie.

3-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

1) OBJET : INONDATIONS 2018 : TRAVAUX DE DEMOLITION : DESIGNATION DES ENTREPRISES :

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation avait été lancée concernant les travaux de démolitions des 3 biens communaux du bas du bourg, cadastrés A n°991, A n°988, A n°990 et A n°812. Les entreprises avaient jusqu'au 7 mai 2021 pour répondre.

Au final, seules 2 ont répondu pour le lot n°1, à savoir le lot démolition, dans le délai imparti. Les offres ont été regardées en commission le lundi 10 mai 2021. Aucune offre n'avait été remise pour les lots maçonnerie et couverture. Une nouvelle entreprise de maçonnerie avait donc été consultée et avait adressé son offre fin mai 2021. Or, son offre était élevée et ne comprenait pas les reprises de couvertures des maisons mitoyennes.

De plus, cette dernière offre faisait passer le marché relatif aux travaux de démolition à plus de 100 000€ HT, ce qui remettait en cause le choix de la procédure de consultation retenue qui avait été choisie en fonction de l'estimation des besoins. La question qui se posait était donc de savoir si c'est l'estimation des besoins qui était sous-estimée ou si c'est l'entreprise de maçonnerie qui gonflait ses prix.

Lors de sa séance du 27 mai 2021, le Conseil municipal avait décidé de ne pas statuer et de consulter des nouvelles entreprises pour les lots 2 et 3 : maçonnerie et couverture. Deux nouvelles entreprises de maçonnerie ont donc été consultées dès le 28 mai 2021 pour la partie maçonnerie et couverture. Une seule a répondu.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour le lot n°1-démolition : 2 offres ont été reçues. La mieux disante s'élève à 43 420,00 € HT, soit 52 104,00 TTC. Elle passe à 41 100,00 € HT, soit 49 320,00 € TTC si la Commune retient l'option de récupération des gravats.

Pour les lots 2 et 3-maçonnerie et couverture : 2 offres ont été reçues pour la maçonnerie mais une seule prévoit les lots maçonneries et couverture. L'offre la mieux disante est celle qui prévoit les lots maçonnerie et couverture qui est de 42 187,50 € HT au total, soit 50 625,00 € TTC.

Le montant total du marché relatif aux travaux de démolition de 3 maisons (uniquement la partie travaux) s'élève à 85 607,50 € HT, soit 102 729,00 € TTC. Ce montant passe à 83 287,50 € HT, si la Commune retient l'option récupération des gravats, soit 99 945,00 € TTC.

Vu que le besoin estimé du marché relatif aux travaux de démolition de 3 biens communaux situés dans le bas du bourg était évalué à un peu plus de 62 500 € HT,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, et notamment l'article 142, relevant à 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2022 inclus le seuil des marchés de travaux en dessous duquel les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence,

Vu la délibération n°2020-05-02 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal accordées au Maire et notamment celle relative à la délégation de marchés publics,

Considérant que le montant total des offres est supérieur à 50 000€ HT, le Conseil municipal est seul compétent pour attribuer les lots du marché,

Considérant que les crédits budgétaires inscrits au budget 2021 à l'opération 129-Inondations pour les travaux de déconnexion réseaux, démolition et acquisition de barrières s'élèvent à 129 000€ TTC,

Monsieur le Maire propose donc de retenir :

-Pour le lot n°1-Démolition : L'entreprise SARL MORIN, qui aura recours à la SARL MCM pour la partie désamiantage et déplombage, pour un montant total de 41 100,00 € HT, soit 49 320,00 € TTC vu que la Commune retient l'option récupération des gravats.

-Pour les lots n°2 et 3-Maçonnerie et couverture : La SARL multi services LOISEAU pour un montant total de 42 187,50 € HT au total, soit 50 625,00 € TTC.

Le montant total du marché relatif aux travaux de démolition de 3 maisons (uniquement la partie travaux) s'élève à 83 287,50 € HT, soit 99 945,00 € TTC, avec l'option évacuation des gravats non pollués sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'entériner la consultation relative aux travaux de démolition de 3 biens communaux dans le bas du bourg, suite aux inondations des 9 et 11 juin 2018.

-d'attribuer les lots du marché relatif aux travaux de démolition de 3 biens communaux dans le bas du bourg de la manière suivante :

*Lot 1-Démolition : la SARL MORIN pour un montant total HT de 41 100€, soit 49 320,00 € TTC, en retenant l'option évacuation des gravats non pollués sur la Commune.

*Lots 2 et 3-Maçonnerie et couverture : la SARL multi-services LOISEAU pour un montant total HT de 42 187,50€ HT, soit 50 5625,00 € TTC.

-de mandater les dépenses relatives à ces travaux de démolition dans la limite des crédits budgétaires inscrits à l'opération 129-inondations du budget communal 2021.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise de démolition est prête à démarrer les travaux d'ici à la fin juin 2021. Elle effectuera les travaux de l'intérieur des bâtiments pendant que l'entreprise de désamiantage effectuera son plan de retrait.

D'ici 10 jours, les 3 maisons à démolir seront déconnectées du réseau électrique.

Monsieur le Maire conclut en signalant qu'une réunion sera calée avec les 4 riverains jouxtant les 3 biens communaux à démolir, préalablement aux travaux et qu'un constat d'huissier sera réalisé.

Des élus demandent si l'orage de la semaine dernière n'a pas créé de dégâts. Monsieur le Maire répond que cela a été limité dans le bas du bourg et qu'il n'aurait pas fallu que la pluie dure encore trop longtemps.

2) OBJET : VOIRIE :

1-Aide à la voirie.

a) Détermination des travaux à présenter.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que le Département de la Sarthe a, à nouveau, voté pour 2021 un programme d'aide départementale à la voirie. Celui-ci a pour objectif de soutenir l'entretien et l'aménagement du patrimoine routier classé des communes de moins de 2 500 habitants.

Seuls les travaux d'investissement sur des voiries communales classées sont éligibles. Le montant minimal de la subvention est de 1 500€ et au maximum de 50% des dépenses HT. Les dossiers doivent être déposés avant le 1^{er} juillet 2021.

La Commune a un projet de travaux sur la voirie communale n°9 dite de la Morinière, mitoyenne avec JOUÉ-L'ABBÉ. SOULIGNÉ et JOUÉ-L'ABBÉ se sont entendues pour effectuer les travaux sur cette voie communale en même temps. Ces travaux peuvent permettre de solliciter une aide départementale à la voirie.

Vu que le Département de la Sarthe a voté pour 2021, un programme d'Aide Départementale à la Voirie Communale (ADVC), pour soutenir l'entretien et l'aménagement du patrimoine routier classé des communes de moins de 2 500 habitants,

Vu que la Commune envisage des travaux de voirie au niveau de la voie communale n°9 dite de la Morinière,

Considérant que la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON compte moins de 2 500 habitants,

Considérant que la Commune a inscrit ces travaux au budget communal 2021,

Monsieur le Maire annonce qu'il envisage, dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a octroyées, de solliciter de l'aide départementale à la voirie communale pour les travaux prévus au niveau de la voirie communale n°9 et que cela nécessite que le Conseil municipal accepte ces travaux et approuve le plan de financement correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accepter les travaux d'entretien prévus au niveau de la voie communale n°9 dite de la Morinière, à savoir des travaux de purge, de reprofilage, de fourniture et réalisation d'un enduit bicouche pour un montant total de 8 192,50€ HT, soit 9 831,00€ TTC.

-de mandater Monsieur le Maire ou son troisième Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

b) Validation du plan de financement.

Monsieur le Maire présente et commente au Conseil municipal le plan de financement prévu pour la réalisation des travaux de voirie au niveau de la voie communale n°9 dite de la Morinière.

Vu que le Département de la Sarthe a voté pour 2021, un programme d'Aide Départementale à la Voirie Communale (ADVC), pour soutenir l'entretien et l'aménagement du patrimoine routier classé des communes de moins de 2 500 habitants,

Vu que la Commune envisage des travaux de voirie au niveau de la voie communale n°9 dite de la Morinière,

Considérant que la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON compte moins de 2 500 habitants,

Considérant que la Commune a inscrit ces travaux au budget communal 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le plan de financement ci-dessous concernant les travaux de voirie au niveau de la voie communale n°9 dite de la Morinière :

Origine des financements liés à l'aide départementale à la voirie communale	Montant HT
Maître d'ouvrage : Commune (50%)	4 096,25 €
Etat	0,00 €
Département (50%)	4 096,25 €
Région	0,00 €
Montant total HT	8 192,50 €

-de mandater Monsieur le Maire ou son troisième Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Réseaux téléphoniques et fibres : durée des permissions de voirie.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire d'une nouvelle demande de permission de voirie de l'opérateur Orange afin de lui permettre de raccorder au réseau de télécommunications, le bâtiment situé à l'arrière du 62 Grande Rue.

Les travaux consistent à tirer 15 mètres de canalisations et 15 mètres d'alvéoles en domaine public pour aller rejoindre la chambre de tirage, au niveau de l'accotement.

Orange sollicite donc une permission de voirie pour cette implantation de matériaux en domaine public de 12 ans et 5 mois environ à compter du 8 juillet 2021, soit jusqu'au 3 décembre 2033.

Vu la Loi n°96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications,
Considérant la demande de permission de voirie n°897691/MAN100797/2107271
du 22 mai 2021 adressée par Orange à la Commune,

Monsieur le Maire propose d'accorder la permission de voirie demandée à l'opérateur ORANGE jusqu'au 3 décembre 2033 inclus afin de lui permettre de raccorder au réseau de télécommunications le bien situé en rideau du 62 Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-qu'il se déclare favorable à la délivrance d'une permission de voirie à ORANGE au niveau du 62 Grande Rue pour le passage de 15 m de conduites et 15 m d'alvéoles en domaine public.

-d'accorder cette permission de voirie à ORANGE jusqu'au 3 décembre 2033 inclus, comme demandée.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaine réunion de Conseil municipal : *Jeudi 1^{er} juillet 2021 à 19H. Monsieur LETAY signale qu'un point sera à prévoir à l'ordre du jour à savoir le choix à effectuer sur le type de containers « verre » souhaité dans le cadre du marché ordures ménagères de la Communauté de Communes. En fonction du choix effectué, une part pourra rester à la charge de la Commune.

-Elections départementales et régionales : dimanches 20 et 27 juin 2021. Point élections : samedi 19 juin 2021 à 11H à la salle des Fêtes.

-Commémoration du 14 juillet : Mercredi 14 juillet 2021 à 11H. L'Harmonie municipale va être sollicitée pour savoir si les musiciens souhaitent participer ou non.

Dates à retenir par les élus concernés :

*Commission CME : Lundi 14 juin 2021 à 18H30.

*Conseil d'école : jeudi 17 juin 2021 à 17H.

*Commission communication : jeudi 17 juin 2021 à 19H30.

*Commission communication : Mardi 22 juin 2021 à 18H.

*Groupe de travail menus cantine :

-Vendredi 2 juillet 2021 à 16H

*Commission fonctionnement du restaurant scolaire :

-Vendredi 2 juillet 2021 à 17H

b) Décisions du Maire :

En vertu des délégations qui ont été confiées par le Conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe donc le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

Objet des décisions	Entreprises retenues ou partenaire sollicité	Montant engagé ou montant sollicité
Travaux de drainage Chemin de la Feuillarderie	Stéphane HURALT	755,00 € HT, soit 906,00 € TTC
Achat de matériel complémentaire services techniques	MECALOISIRS	1 752,50 € HT, soit 1 887,00 € TTC
Achat de matériel de bricolage complémentaire services techniques	FOUSSIER	1 165,00 € HT, soit 1 398,00 € TTC
Acquisition de 3 corbeilles d'hygiène canine avec distributeurs de sacs	QAMA	573,90 € HT, soit 688,68 € TTC
Fourniture et pose de 26 prises guirlandes	ERS MAINE	3 770,00 € HT, soit 4 524,00 € TTC
Remise aux normes d'une armoire d'éclairage Grande Rue	ERS MAINE	1 053,00 € HT, soit 1 263,60 € TTC
Installation d'un délesteur au niveau de la bibliothèque	SARL SECURITE PROTECT	1 110,20 € HT, soit 1 332,24 € TTC
Achat de matériel de cuisine supplémentaire	LA CORPO	141,24€ HT, soit 169,49€ TTC

c) Bulletin communautaire : Il a été livré hier en fin de journée. Il est à distribuer avant la fin du mois de juin 2021.

Le bulletin municipal est en cours de préparation pour être prêt à partir de début juillet.

d) Organisation des élections des 20 et 27 juin 2021 : Il est décidé de garder le 1^{er} Adjoint en réserve en cas d'imprévu pour le 1^{er} tour. Monsieur TOUZARD annonce qu'il est prêt à être présent toute la journée le 20 juin 2021 si quelqu'un le remplace sur son créneau d'après-midi pour combler la dernière place du bureau de vote. La 2^{ème} Adjointe est donc positionnée sur le créneau 13H-18H des Départementales.

e) M. TOUZARD signale que le robinet du cimetière fuit. M. le troisième Adjoint signale que non. Cela va être vérifié à nouveau. Mais, souvent, ce sont les gens qui ne le ferment pas suffisamment.

Arrivée de Monsieur GUITTET Fabien à 20H.

f) Madame CABARET signale qu'elle a été contactée par des parents dont les enfants vont au collège à la Psalette à LE MANS. L'arrêt le Pré Blanc n'est plus desservi pour les élèves scolarisés au Mans. Elle ajoute que 3 enfants sont concernés. La secrétaire de Mairie précise qu'une famille avait souhaité que cet arrêt soit desservi l'an dernier. La Commune avait constitué le dossier en mettant un avis favorable. Or, le service transports de la Région avait répondu négativement. Le courrier réponse de la Région avait été transmis à la famille pour information.

g) Madame GOURMEL demande quand les panneaux de priorité vont être posés. Monsieur le Maire indique que la Commission voirie s'est réunie récemment et a refait un point sur la signalétique à prévoir. Cela va permettre de refaire le point avec l'entreprise.

h) Monsieur le Maire demande à Monsieur GUITTET s'il est toujours d'accord pour récupérer des gravats des travaux de démolition à venir, comme il l'avait proposé. La proposition a été également faite à une autre exploitation qui avait fait savoir qu'elle cherchait des matériaux de déblais. Monsieur GUITTET répond positivement. Il demande quand les travaux doivent commencer. D'ici à la fin du mois, répond Monsieur le Maire. M. GUITTET signale que la moisson commence et cela va générer du passage de matériel agricole, demandant de la largeur de voirie, dans le bas du bourg. Monsieur le Maire explique que la circulation ne devrait pas être trop impactée car l'entreprise interviendrait de l'intérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H06.